

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-10		
CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS AUTORISATION D'OUVRIR LE RECRUTEMENT AUX AGENTS CONTRACTUELS EN CAS D'ABSENCE DE CANDIDATURES DE TITULAIRES		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

**Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN,
Louise NOËL.**

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023



N° D'ORDRE : 12/12/23-10

OBJET :

**CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET DANS
LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS - AUTORISATION D'OUVRIRE LE
RECRUTEMENT AUX AGENTS CONTRACTUELS EN CAS D'ABSENCE DE
CANDIDATURES DE TITULAIRES**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Au 1^{er} mars 2024, l'agent en charge des ressources humaines mis à disposition par la Métropole Toulon Provence Méditerranée quittera ses fonctions au sein de l'école.

Aussi vous est-il proposé d'ouvrir un poste de responsable des ressources humaines au sein de l'école. Cette création de poste va dans le sens de l'évolution de l'école et de sa prise d'autonomie vis-à-vis de la Métropole TPM comme cela nous a été recommandé par le HCERES. A compter du 1^{er} janvier 2024 les payes des agents EPCC seront établies par le centre de gestion du var et le ou la responsable des ressources humaines aura en charge de suivre la carrière des agents, les lignes directrices de gestion, les avancements de grade et

les promotions internes, la gestion des congés, des arrêts maladie, la mise en place d'un plan de formation...

Actuellement, l'école compte 50 agents soit 26 agents EPCC et 24 agents mis à disposition par la Métropole TPM. Par le jeu des départs à la retraite et des recrutements au 1^{er} mars 2024, l'école comptera 49 agents soit 29 agents EPCC et 20 agents mis à disposition de la Métropole TPM.

Afin de pouvoir recruter un agent de catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs, il convient de créer trois emplois de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe.

Bien entendu un seul poste sera à pourvoir au 1^{er} février 2024 mais il convient de créer l'ensemble des grades dudit cadre d'emploi afin d'ouvrir le recrutement aux agents titulaires de ces grades qui candidateraient.

Ce recrutement sera également ouvert aux agents contractuels, pour les besoins du service, sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience ne puisse être recruté dans les conditions statutaires.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir l'emploi de catégorie B (Voir fiche de poste jointe de responsable des ressources humaines) par un agent contractuel dans les conditions des articles L 332-8, 2^o et L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Postes créés à déclarer vacant					
Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Quotité du poste	Nombre de poste	Observations
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35h	1	TEMPS COMPLET
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	35h	1	TEMPS COMPLET
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	35h	1	TEMPS COMPLET

Je vous propose donc d'ouvrir au recrutement :

- Trois emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers des postes décrits ci-dessus, l'ESADTPM pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément aux articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT qu'il convient également de créer au tableau des effectifs trois emplois permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, et de l'ouvrir au recrutement,

CONSIDERANT qu'il convient également de prévoir la possibilité de recourir, en cas d'absence de candidatures statutaires, à un recrutement contractuel pour exercer les fonctions de responsable des ressources humaines,

DECIDE

ARTICLE 1

DE CREER trois emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

ARTICLE 2

D'OUVRIR au recrutement un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs.

ARTICLE 3

DE DIRE qu'en cas d'absence de candidature statutaire, le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de responsable des Ressources Humaines sera possible.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondantes à l'emploi ainsi créé, sont inscrits au Budget 2023 – Chapitre 012 – compte charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
5 Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration